

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2023

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Acquisition de deux locaux commerciaux et annexe au sein de l'opération l'Univert- Accord de principe et saisine de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie
- 2- Mise à jour des commissions municipales suite à la démission d'un membre du Conseil Municipal
- 3- Election d'un adjoint au Maire à la suite de la démission d'un adjoint
- 4- Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage de réseaux à vocation publique en terrain privé
- 5- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.
- 6- Autorisation de signature d'une convention d'adhésion à l'offre de service du pôle de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.
- 7- Autorisation de signature d'une convention de mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.
- 8- Délibération de principe autorisant l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune.
- 9- Attribution des subventions aux associations 2023.

**Présents :** Mesdames, Messieurs,

AMARAL Philippe, BOUVARD Bruno, CARRIER Max, CHARTON Jean-Marc, CHAUTARD Jean-Jacques, CHOUMITZKY Olivier, JALLEAU FAURE Béatrice, LANOUX Marianne, LARRIEU Cécilia, LAVIGNE DELVILLE François, LIBERT-MESNAGE Evelyne, MARITAN-LAVIGNE DELVILLE Christine, MORET DAVOINE René, QUOUILLAULT Anita, TALLARON Luce.

**Secrétaire de séance :** Luce TALLARON

\*\*\*\*

### **D2023-17 Acquisition de deux locaux commerciaux et annexe au sein de l'opération L'Univert- Accord de principe et saisine de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie**

Monsieur le Maire expose que, dans la continuité de précédentes discussions, la commune pourrait acquérir en VEFA les locaux commerciaux prévus en rez-de-chaussée de l'opération L'Univert, en cours de réalisation au centre bourg. Ces deux locaux présentent les caractéristiques suivantes :

- Local RDC (bâtiment A) d'une surface prévisionnelle de 189,39 m<sup>2</sup>
- Local RDC (bâtiment B) d'une surface prévisionnelle de 66,74 m<sup>2</sup> et réserve en sous-sol

Et seraient acquis avec deux parking en sous-sol, ainsi que sept places de stationnement extérieures.

En vue d'acquérir ces biens, l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pourrait être sollicité pour mener les négociations avec le promoteur et mettre en œuvre les démarches nécessaires, pour le compte de la commune de Viuz-la-Chiésaz, dans le cadre de sa mission de portage foncier.

L'EPF 74 est en effet compétent, conformément aux dispositions de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, pour réaliser, pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue notamment de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

La commune de Viuz-la-Chiésaz est membre de l'EPF 74, par le biais de l'adhésion du Grand Annecy à ce dernier ; Et l'acquisition envisagée, au bénéfice du commerce de proximité et de fait, du dynamisme de notre commune, entre dans la thématique d'intervention « activités économiques » de l'EPF 74.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe pour l'acquisition des locaux commerciaux et annexes envisagée au sein de l'opération L'Univert ;
- **DONNE** son accord de principe pour que cette acquisition soit réalisée, pour le compte de la commune, par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie dans le cadre de sa mission de portage foncier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toute démarche nécessaire à cet effet, et notamment à solliciter l'Établissement Public Foncier de la

#### **D2023-18 Mise à jour des commissions municipales suite à la démission d'un membre du Conseil municipal**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à procéder à la mise à jour de la composition des commissions municipales à la suite de l'entrée en fonction de Monsieur CARRIER Max, Conseiller municipal. Il propose que Monsieur CARRIER MAX prenne place dans les commissions suivantes : en lieu et place de Mme Mélanie CHARTON GUILLARME : commission événementiel et commission vie locale, vie sociale, vie associative, bibliothèque, mobilité douce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-VALIDE la nouvelle composition des commissions municipales qui intègre Monsieur CARRIER Max dans les commissions suivantes : commission événementiel et commission vie locale, vie sociale, vie associative, bibliothèque, mobilité douce.

#### **D2023-19 Election d'un adjoint au Maire à la suite de la démission d'un adjoint**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Mélanie CHARTON GUILLARME ayant démissionné de son poste de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire. Il propose donc de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire propose à Mme Marianne LANOUX de présenter sa candidature, compte tenu de son investissement dans son mandat de Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L 2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative à l'élection de quatre adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1: que l'adjoint qui sera désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 :de procéder à la désignation du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Mme Marianne LANOUX

Nombre de votants (présents + élus ayant donné pouvoir) : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :9 voix

Madame Marianne LANOUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint au Maire, en remplacement de Madame Mélanie CHARTON GUILLARME, démissionnaire de son poste d'adjoint au Maire. Elle remercie le Conseil Municipal pour sa confiance. Madame Mélanie CHARTON GUILLARME est également vivement et chaleureusement remerciée par Monsieur le Maire et par les membres du Conseil Municipal.

#### **D2023-20 Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage de réseaux à vocation publique en terrain privé.**

Monsieur le Maire présente le projet de convention de servitude de passage de réseaux à vocation publique en terrain privé entre le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy « bénéficiaire de la servitude » et la commune de Viuz-la-Chiesaz « le concédant ».

Cette convention permettra d'établir à demeure dans une longueur de 115.3 ml une canalisation d'eaux usées ainsi que les ouvrages accessoires nécessaires à leur bon fonctionnement ainsi qu'une occupation temporaire d'une bande de 10 mètres de largeur afin de procéder sur cette largeur à tous les travaux de débroussaillage, abattages d'arbres et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre la pose des canalisations.

#### **FONDS SERVANT**

Sect	N°	Nature	Lieu-dit	Surf m2	Sur.ml	Observations
C	2352	T	VIUZ SUD	1181	8.3 64.5	diamètre 200mm diamètre 200mm
C	2356	T	VIUZ SUD	66	5	diamètre 200mm
C	2357	T	VIUZ SUD	57	5	diamètre 200mm
C	2360	T	VIUZ SUD	151	22.5 2	diamètre 200 mm diamètre 150mm
C	2364	T	CHEZ BATON	31	6	diamètre 200mm
C	2366		CHEZ BATON	21	2	diamètre 200mm

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la constitution de la servitude et à SIGNER tous les documents afférents à cette servitude.

#### **D2023-21 Signature d'une convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le CDG74 pour la mise à disposition d'un archiviste. Cette convention est conclue pour une durée d'un an minimum et une mission prévisible de 6 jours incluant les travaux de secrétariat et démarches aux Archives Départementales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la convention annexée à cette délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

#### **D2023-22 Signature d'une convention d'adhésion à l'offre de service du pôle de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.**

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De solliciter le du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération ;

### **2023-23 Convention de mission de conseil et accompagnement dans les organisations de travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'être accompagné dans la procédure de recrutement sur le poste de secrétaire générale de la commune. Dans ce cadre le Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie propose une mission de conseil et d'accompagnement. Monsieur le Maire présente la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

### **2023-24 Délibération de principe autorisant l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune**

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic de vidéo protection a été réalisé par le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie. A ce jour la commune dispose d'un système de vidéo protection aux abords du bâtiment de la mairie. La commune souhaite étendre à d'autres lieux ces systèmes de vidéo protection et ainsi concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique. La présente délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéo protection sur la voie publique. Une fois les périmètres concernés définis, dans ces lieux pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Enfin, l'installation d'un système de vidéo protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de protection vidéo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE le principe d'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire signer toutes les demandes administratives afférentes à ce dossier.

### 2023-25 Attribution des subventions aux associations 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe de 20 000.00€ a été votée pour les subventions aux associations dans le budget 2023 de la commune. Sur proposition de la commission vie locale Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous :

Viuz Animation Loisirs bibliothèque	3 500.00€
Viuz Animation Loisirs activités	4 500.00€
Club des Anciens de Viuz-la-Chiesaz	1 000.00€
Sou des écoles de Viuz-la-Chiesaz	2 000.00€
Comité des Fêtes de Viuz-la-Chiesaz	4 000.00€
La Grive- Maison de retraite Gruffy	300.00€
Alby joie Alby joue	500.00€
Les randonneurs du Chéran	1 000.00€
Football club du Chéran F2C	3 000.00€
Le Tetras libre	200.00€
<b>Total</b>	<b>20 000.00€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ADOPTE l'attribution des subventions pour l'année 2023 détaillées ci-dessus

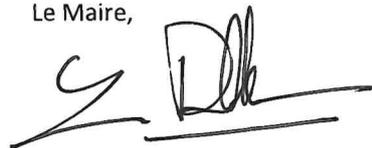
La séance est levée à 22h45

La secrétaire de séance



Luce TALLARON

Le Maire,



François LAVIGNE DELVILLE



